



VILLE DE ARUE

Date de convocation
16 septembre 2026

Date de séance
22 septembre 2026

Délibération du Conseil Municipal N°2026/79 du 22 septembre 2026

Modifiant l'annexe de la délibération n° 2025/80 du 29 septembre 2025 relatif aux tarifs des produits et plus particulièrement la modification des dispositions relatives à la taxe de séjour

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-sept heures et quatre minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU	X		
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND		X	M. Jérémie CHAINE
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERA	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Turia NATUA
Mme Moeata MALINOWSKI		X	Mme Bernadette VANE
M. Jean-Claude LAI AH CHE		X	Mme Tetia PEU
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Claude BUCHMANN		X	Mme Vahinetua TUAHU
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
 - Vu la loi du pays n° 2025-38 du 9 décembre 2025 portant diverses mesures fiscales en faveur du développement économique et en accompagnement des politiques sectorielles, notamment son article LP. 4 ;
 - Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
 - Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
 - Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - Vu l'arrêté n° 66 NAC du haut-commissaire de la République du 29 janvier 1997 relatif aux tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française, notamment ses articles L. 2121-12, L. 2312-1 et L. 5211-36 ;
 - Vu la délibération du conseil municipal n° 2004/68/ARUE du 13 décembre 2004 portant instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Arue ;
 - Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/21 du 24 mai 2023 fixant le taux des centimes additionnels à percevoir au profit de la commune de Arue sur la contribution des patentes, licences, propriétés bâties, et redevance de promotion touristique ;
 - Vu la délibération du conseil municipal n°2025/80 du 29 septembre 2025 relatif aux produits et plus particulièrement les tarifs de l'occupation du domaine public communal ;
 - Vu l'avis de la commission des finances du 11 septembre 2026 ;
 - Où les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 22 septembre 2026.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1. -** L'annexe n°1 annule et remplace l'annexe de la délibération n°2025/80 du 29 septembre 2025 regroupant l'intégralité des tarifs des produits encaissés par la régie de recette de la commune de Arue.
- Article 2. -** Toutes les autres dispositions de la délibération n°2025/80 du 29 septembre 2025, restent inchangées.
- Article 3. -** En application de l'article LP. 4 de la loi du pays n° 2025-38, du 9 décembre 2025, les tarifs de la taxe de séjour applicable sur le territoire de la commune de Arue sont revalorisés selon les modalités prévues par la présente délibération, pour les séjours effectués à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Article 4. -** Le régime applicable aux hébergeurs concerne toutes les natures d'hébergement énumérées à l'article LP. 2 de l'Art. LP. 4. de la loi du pays du 9 décembre 2025, lesquelles relèvent du régime réel. Le régime forfaitaire, applicable aux zones de mouillage et de stationnement réglementées mentionnées au 11° de ce même article, n'est quant à lui pas instauré sur le territoire de la commune de Arue.
- Article 5. -** La période de perception, mentionnée au 1^{er} de l'article LP. 3 de l'Art. LP.4. de la loi du pays du 9 décembre 2025, correspond à chacun des trimestres de l'année civile.
- Article 6. -** Sont exemptés de la taxe de séjour : les enfants de moins de 2 ans, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, ainsi que les agents publics et salariés en mission, pour les séjours effectués dans le cadre exclusif de leurs fonctions.
- Article 7. -** Pour le régime réel, les tarifs sont fixés comme suit :

Catégories d'hébergement		Tarif par personne Et par nuitée (F CFP)
1	Hôtels de tourisme international 5 étoiles, villas de luxe	1500
2	Hôtels de tourisme international 4 étoiles	1 000
3	Hôtels de tourisme international 3 étoiles	900
4	Meublés de tourisme	300
5	Hôtels de tourisme international 2 étoiles, navires de croisière, navires de commerce assurant une navigation maritime mixte, hôtels non classés	600
6	Pensions de famille, chambres d'hôtes	100
7	Auberges de jeunesse, terrains de camping, villages de vacances, ports de plaisance et infrastructures maritimes à l'exception de toute forme de radoub, tout autre hébergement à vocation touristique	100

- Article 8. -** Les hébergeurs sont tenus de déclarer la taxe de séjour dans le mois suivant la fin de chaque période de perception.

Cette déclaration est établie au moyen du modèle joint en annexe n°2 et déposée auprès du comptable public assignataire de la collectivité, par l'intermédiaire du régisseur de la régie de recettes de la commune de Arue.

En l'absence de déclaration dans le délai mentionné au premier alinéa du présent article, ou en cas de déclaration incomplète, le maire adresse à l'hébergeur défaillant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Faute de régularisation dans un délai de trente jours, la taxe est établie d'office, sur la base de la capacité d'accueil maximale de l'établissement.

Article 9. - Tous les hébergeurs sont tenus de verser la taxe de séjour en même temps que le dépôt de leur déclaration, au titre du trimestre échu.

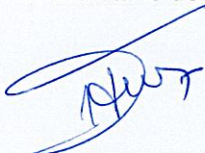
Article 10. - Le produit de la taxe de séjour est imputé en section de fonctionnement, au chapitre 73 du budget communal.

Article 11. - La délibération du conseil municipal n° 2004/68/ARUE du 13 décembre 2004, portant instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Arue, est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 12. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 13. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire


Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 29 SEP. 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 29 SEP. 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/79 du 22 septembre 2026

Modifiant l'annexe de la délibération n° 2025/80 du 29 septembre 2025 relatif aux tarifs des produits et plus particulièrement la modification des dispositions relatives à la taxe de séjour

La taxe de séjour est un dispositif institué au profit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle est due par toute personne séjournant dans un hébergement taxable sur le territoire de la commune, y compris sur le domaine public maritime attenant.

Elle est collectée par l'hébergeur, qui la reverse au comptable public assignataire, en général par l'intermédiaire du régisseur communal.

Le barème est fixé par catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée. Il définit des tarifs plafonds, que la commune peut librement fixer dans cette limite.

À Arue, la taxe de séjour avait été instituée par la délibération n° 2004/68/ARUE du 13 décembre 2004, sur la base de l'arrêté n° 66/MAC de 1997. Ses tarifs, restés très bas, n'avaient jamais été réévalués ni adaptés à l'essor des plateformes de location comme, Airbnb, Booking et autres.

La loi du pays n° 2025-38 du 9 décembre 2025 abroge ce texte de 1997 et unifie la taxe de séjour pour l'ensemble des communes, en revalorisant les tarifs plafonds. Elle prévoit désormais une actualisation automatique tous les 3 ans, responsabilise davantage les hébergeurs vis-à-vis des plateformes numériques, et précise les procédures de déclaration, de pénalités et de réclamation.

Le manquement déclaratif mentionné à l'Art. LP.4. de la loi du pays du 9 décembre 2025 se décline comme suit :

- ✓ Article LP 14. L'hébergeur a l'obligation de déposer sa déclaration au plus tard le mois suivant la période (Trimestre civil) échue. A défaut le Maire adresse une lettre de mise en demeure, suivie de l'avis de taxation d'office.
- ✓ Article LP 15. Le droit de reprise du Maire peut s'exercer jusqu'à l'expiration de la 3^{ème} année suivant la période de perception au titre de laquelle la taxe de séjour est due.
- ✓ Article LP 16. Les pénalités applicables :
 - 1- 10% de majoration en cas de régularisation préalable à la mise en demeure ;
 - 2- 20% de majoration en cas de dépôt effectué dans les 30 jours d'une mise en demeure ;
 - 3- 30% de majoration lorsque la déclaration n'est pas déposée dans les 30 jours après réception de la mise en demeure ;

Par souci d'équité, ce même texte abroge également la délibération n° 84-1048 AT du 28 décembre 1984, qui avait institué la redevance de promotion touristique (RPT). Cette redevance ne s'appliquait qu'aux hôtels et résidences de tourisme international classés.

Collectée par la DICP, la RPT était répartie entre le budget général du Pays, le financement de la promotion touristique et, depuis 2023, les centimes additionnels communaux.

En 2025, les recettes cumulées de la taxe de séjour et de la RPT s'élevaient à environ 66 millions de F CFP, dont 86 %, soit 56 414 459 F CFP, provenaient de la seule RPT.

Périodes de perception	Taxe de séjour – location saisonnière/Hotels	RPT – Hotels	Montant total
2023	9 361 350 F CFP	13 695 170 F CFP	23 056 520 F CFP
2024	8 552 400 F CFP	31 235 206 F CFP	39 787 606 F CFP
2025	9 497 800 F CFP	56 414 459 F CFP	65 912 259 F CFP
2026 (1er trimestre)	1 722 650 F CFP	11 463 120 F CFP	13 185 770 F CFP
Total	29 134 200 F CFP	112 807 955 F CFP	141 942 155 F CFP

La disparition de la RPT doit donc être compensée par une revalorisation des tarifs de la taxe de séjour, détaillée dans le tableau ci-après.

Catégorie d'hébergement	Tarif 2004	Tarif 2027
Hôtels 5★ et villas de luxe	150 FCFP	1 500 FCFP
Hôtels 4★	150 FCFP	1 000 FCFP
Hôtels 3★	150 FCFP	900 FCFP
Meublés de tourisme	50 FCFP	300 FCFP
Hôtels 2★, navires croisière, hôtels non classés	150 FCFP	600 FCFP
Pensions de famille, chambres d'hôtes	50 FCFP	100 FCFP
Auberges, campings, ports plaisance, autres	50 FCFP	100 FCFP

Le tableau suivant illustre l'effet de cette revalorisation sur les recettes communales, en comparant les recettes 2025 aux recettes simulées pour 2027.

Simulation	Hotels		Location saisonnière		RPT	Total
	Tarif	Recette	Tarif	Recette		
2025	150 F CFP	9 149 550 F CFP	50 F CFP	348 250 F CFP	56 414 459 F CFP	65 912 259 F CFP
2027	1 000 F CFP	66 363 000 F CFP	300 F CFP	2 089 500 F CFP	0	68 452 500 F CFP
	1 500 F CFP					
Diff en +						2 540 241 F CFP

Tel est l'objet du présent projet de délibération, soumis à l'approbation de notre conseil.

ANNEXE N° 1 - TARIF DES PRODUITS – 9/2026

	Documents d'Etat Civil	Délivrance au comptoir	Expédition en PF	Expédition hors PF
	Certificat de vie - de vie à charge - de résidence- de changement de résidence	100 F CFP	200 F CFP	250 F CFP
	Autorisation, attestation et procuration diverse + légalisation signature	100 F CFP	200 F CFP	250 F CFP
	Légalisation de signatures	100 F CFP	200 F CFP	250 F CFP
1	Duplicata du livret de mariage	1 500 F CFP	1 600 F CFP	1 650 F CFP
	Photocopies			
	Photocopie format A4	100 F CFP		
	Photocopie format A3	200 F CFP		
	Document cadastraux			
	Extrait de plan cadastral - Format A4	500 F CFP		
	Plan de situation - Format A4	500 F CFP		
	Restaurant scolaire			
2	Ecole Maternelle			495 F CFP/le repas
	Ecole Élémentaire			505 F CFP/le repas
	CJA			570 F CFP/le repas
	Commerce ambulant			
3	Site FARETA	En soirée		25 000 F CFP/mois
		En journée		15 000 F CFP/mois
	Hors complexe sportif			10 000 F CFP/mois
	Occupation de bâtiments et terrains communaux			
	Location et utilisation des structures et locaux du complexe sportif	Cat 1 - Organisme non lucrative, implantée dans la commune de Arue	Cat 2 - Organisme a but lucrative, implantée dans la commune de Arue	Cat 3 - Organisme extérieur a la commune de Arue
	Stade - Terrain de Foot Ball	Forfait ½ journée (6h) - de 6h à 12h ou de 12h à 18h	0	10 000 F CFP
		Forfait jour (12h) - de 6h à 18h	0	20 000 F CFP
		Forfait nuit (6h) - de 18h à 24h	0	20 000 F CFP
4	Gymnase	non lucratif de 6h à 18h	0	1 000 F CFP/h
		non lucratif de 18h à 24h	0	2 000 F CFP/h
		lucratif de 6h à 18h	2 000 F CFP/h	5 000 F CFP/h
		lucratif de 18h à 24h	5 000 F CFP/h	10 000 F CFP/h
	Plateau sportif	non lucratif de 6h à 18h	0	2 000 F CFP/j
		non lucratif de 18h à 24h	0	4 000 F CFP/j
		lucratif de 6h à 18h	10 000 F CFP/j	15 000 F CFP/j
		lucratif de 18h à 24h	20 000 F CFP/j	25 000 F CFP/j
	Parking Gymnase	lucratif de 6h à 18h	10 000 F CFP/j	15 000 F CFP/j
		lucratif de 18h à 24h	20 000 F CFP/j	25 000 F CFP/j
5	Parking côté mer	lucratif de 6h à 18h	10 000 F CFP/j	15 000 F CFP/j
		lucratif de 18h à 24h	20 000 F CFP/j	25 000 F CFP/j
	Salle de réunion	De 8h à 20h	0	1 500 F CFP/h
	Salle de formation	lucratif de 7h30 à 16h30	1 000 F CFP/h	2 500 F CFP/h

Salle culturelle	lucratif de 8h à 20h	500 F CFP/m²/mois	Fermé	Fermé
Parking extérieurs FARETA	Toutes manifestations commerciales de 6h à 16h	5 000 F CFP/j	10 000 F CFP/j	20 000 F CFP/j
Occupation du domaine public communal				
Occupation des locaux de la Zone d'Activité Economiques de la Pu'ooro (28,401 m2)		82,540617767 F CFP/m²/an		
Occupation d'un bâtiment pour la pose d'une Unité WIFI de courte portée - Révision $L_n = L_{n-1} \times (1 + (L_n - L_{n-1}))$				20 000 F CFP/mois
Occupation d'une parcelle pour l'implantation d'un Pylône ou d'un d'équipement techniques - Révision $L_n = L_{n-1} \times (1 + (L_n - L_{n-1}) / L_n)$				55 000 F CFP/mois
Occupation d'une parcelle dépendant de la terre "Domaine Pomare"-Lot 6 pour activité postales - Révision $L_n = L_{n-1} \times (1 + (L_n - L_{n-1}) / L_n)$				200 000 F CFP/mois
Occupation d'une parcelle bâtie du motu à caractère culturel				500 F CFP/m²/mois
Occupation d'une parcelle du motu à caractère sportif				30 F CFP/m²/mois
Occupation de la Salle de musculation				50 000 F CFP/mois
Occupation des infrastructures Tennistique - ERIMA				10 000 F CFP/mois
Occupation de la salle d'Art Martiaux - ERIMA				44 000 F CFP/mois
Occupation de la salle de Boxe - ERIMA				5 000 F CFP/mois
Occupation des Locaux scolaires		1 000 F CFP/h	Au-delà de 3h-forfait 5 000 F CFP/jour	
Occupation du Marché de Arue				200 000 F CFP/mois
Occupation des Ateliers relais de Erima		Du 1er au 12ème mois -50%	Du 13 au 24ème mois -25%	Du 25 au 30ème mois 100%
Salles - 11,3 m2 (Loyer - 1000 f/m2)		5 650 F CFP/mois	8 475 F CFP/mois	11 300 F CFP/mois
Occupation d'une parcelle de la terre - VAIRUTU-ANEANE - Révision annuelle selon la formule : $R = R_o \times [1 + (i/100)]$				
Lot C - 21 717 m2 (JAY Henri)				12 500 F CFP/mois
Occupation de la Marina FARETA - Révision annuelle selon la formule : $R = R_o \times [1 + (i/100)]$				1 112 F CFP/m2/an
Occupation d'un Logement de transit				
Administrés placés dans une situation sociale ou matérielle, préoccupante				18 310 F CFP/mois
Administrés non agréés par la commission d'aide sociale, comme étant en situation sociale ou matérielle, préoccupante				45 000 F CFP/mois
5	Occupation d'une parcelle de terre - jardin partagé			
Prix du m²				7 F CFP/m²/mois
Occupation d'une parcelle de terre - Site Otua Paetaha				
Occupation d'un emplacement de 4mx4m				500 F CFP/mois
Location et utilisation du motu		Cat 1 - Organisme non lucrative, implantée dans la commune de Arue	Cat 2 - Organisme a but lucrative, implantée dans la commune de Arue	Cat 3 - Organisme extérieur a la commune de Arue
Motu (bals, diners, concerts, etc.)	non lucratif de 6h à 18h	0	40 000 F CFP/j	50 000 F CFP/j
	lucratif de 18h à 24h	100 000 F CFP/j	150 000 F CFP/j	200 000 F CFP/j
Motu (foires commerciales, salons, etc.)	Toutes manifestations commerciales de 6h à 18h	100 000 F CFP/j	150 000 F CFP/j	200 000 F CFP/j
Eclairage du complexe sportif				
Eclairage d'entraînement (1 jeton équivaut à 1/2 heure)				1 000 F CFP le jeton
Eclairage de compétition (1 jeton équivaut à 1/4 heure)				1 000 F CFP le jeton
6	Taxe sur la publicité			

	Les affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrite	de 0 a 25 décimètre²	15 F CFP/mois
		de 25 a 50 décimètre²	30 F CFP/mois
		de 50 décimètre a 2m²	60 F CFP/mois
		< a 2 m² et par m² supplémentaire	60 F CFP/mois
	Les affiches sur papier ayant subi une préparation quelconque en vue d'en assurer la durée	10 fois le taux applicables aux affiches ordinaire/an	
	Les affiches peintes et généralement toutes les affiches autres que celles sur papier	3 000 F CFP/m2/an	
	Les affiches, réclames et enseignes lumineuses constitués par la réunion de lettres ou de signes	4 000 F CFP/m2/an	
	Les affiches, réclames et enseignes lumineuses obtenues au moyen de projections intermittentes ou successives	4 000 F CFP/m2/mois	
	Les banderoles ou calicots constituant un support pour tt publicité commerciale à caractère lucratif	50 F CFP/m2/jour	
	Espaces publicitaires au niveau du complexe sportif communal		13 000 F CFP/m2/an
7	Taxe de séjour		
	Hôtels de tourisme international 5 étoiles, villas de luxe		1 500 F CFP/nuit/pers
	Hôtels de tourisme international 4 étoiles		1 000 F CFP/nuit/pers
	Hôtels de tourisme international 3 étoiles		900 F CFP/nuit/pers
	Meublés de tourisme		300 F CFP/nuit/pers
	Hôtels de tourisme international 2 étoiles, navires de croisière, navires de commerce assurant une navigation maritime mixte, hôtels non classés		600 F CFP/nuit/pers
	Pensions de famille, chambres d'hôtes		100 F CFP/nuit/pers
	Auberges de jeunesse, terrains de camping, villages de vacances, ports de plaisance et infrastructures maritimes à l'exception de toute forme de radoub, tout autre hébergement à vocation touristique		100 F CFP/nuit/pers
8	Concession cimetière		
	Concession individuelle perpétuelle (2 m²) ou (9 m²)		20 000 F CFP/m²
	Concession individuelle temporaire 5 ans (2 m²)		10 000 F CFP/m²
	Enfeu temporaire de 5 ans		31 000 F CFP
	Enfeu temporaire de 15 ans		93 000 F CFP
9	Remboursement de matériels non restitués / cassés / détériorés		
	Chaise		2 400 F CFP
	Plancher en bois (Dimension 1,22 X 2,44)		25 000 F CFP
	Table (Dimension 1,22 X 1,22)	Plateau en bois	8 500 F CFP
		Pied métallique	4 000 F CFP
10	Location de matériel communal		
a	Chapiteau de 6 x 12 m	jour ouvrable (hors week-end)	35 000 F CFP le 1er jour et 10 000 F/jour supplémentaire
		jour pour le weekend	45 000 F CFP le 1er jour et 10 000 F/jour supplémentaire
b	Chapiteau de 6 x 9 m	jour ouvrable (hors week-end)	25 000 F CFP le 1er jour et 10 000 F/jour supplémentaire
		jour pour le weekend	35 000 F CFP le 1er jour et 10 000 F/jour supplémentaire
	Réparation du matériel endommagé		Selon la facture du prestataire
	Dépôt de caution		Montant égal a la location du matériel
11	Les produits des déchets		
	Dépôt de caution pour la fourniture de matériel de collecte		Montant égal au prix d'achat du matériel
	Vente de bac de collecte		Capacité Prix
	Bac de collecte		120 litre 9 900 F CFP

selon le tri des déchets mis en place par la collectivité	240 litre	14 900 F CFP
(Le prix évoluera en fonction des tarifs appliqués par le fournisseur)	360 litre	25 000 F CFP
	660 litre	69 900 F CFP

Redevance pour l'enlèvement des déchets des UD – Immeuble individuel – Prestation annuelle	Prix/an
---	----------------

Bac gris	120 Litres	19 110 F CFP
Bac gris	240 Litres	38 190 F CFP
Bac vert	120 Litres	4 740 F CFP
Bac vert	240 Litres	9 510 F CFP
Forfait déchets verts et encombrants		7 500 F CFP

Redevance pour l'enlèvement des déchets des UD – Immeuble collectif – Prestation annuelle	Prix/an
---	---------

Bac gris	120 Litres	19 110 F CFP
Bac gris	240 Litres	38 190 F CFP
Bac gris	360 Litres	57 300 F CFP
Bac gris	660 Litres	105 030 F CFP
Bac vert	120 Litres	4 740 F CFP
Bac vert	240 Litres	9 510 F CFP
Bac vert	360 Litres	14 220 F CFP
Bac vert	660 Litres	26 010 F CFP
Forfait déchets verts et encombrants x le nombre d'appartement, studio		7 500 F CFP

Redevance pour l'enlèvement des déchets des UND – Prestation annuelle		Prix/an

Bac gris	120 Litres	31 200 F CFP
Bac gris	240 Litres	62 400 F CFP
Bac gris	360 Litres	93 600 F CFP
Bac gris	660 Litres	171 600 F CFP
Bac vert	120 Litres	9 360 F CFP
Bac vert	240 Litres	18 720 F CFP
Bac vert	360 Litres	28 080 F CFP
Bac vert	660 Litres	51 480 F CFP

Redevance pour l'enlèvement des déchets des UND – Prestation occasionnelle	Prix
--	------

Bac vert ou gris	1 collecte	660 Litres	2 800 F CFP/Bac
Les déchets verts	1 collecte	Benne 3 m3	6 000 F CFP
	1 collecte	Benne 6 m3	12 000 F CFP
Les encombrants de catégorie 2	1 collecte	Benne 3 m3	7 500 F CFP
	1 collecte	Benne 6 m3	15 000 F CFP
Les encombrants de catégorie 3	1 collecte	Benne 3 m3	6 000 F CFP

Les produits de l'eau				
-----------------------	--	--	--	--

Branchement d'eau / Annulation de branchement d'eau / extension de canalisation	Selon le devis du prestataire
--	-------------------------------

La prime de fermeture/réouverture	2 500 F CFP
-----------------------------------	-------------

Redevance pour la fourniture d'eau	DN	Prix/trimestre	Prix/an
------------------------------------	----	----------------	---------

La prime fixe	15-20	1 740 F CFP	6 960 F CFP
	25	2 735 F CFP	10 940 F CFP
	30	3 855 F CFP	15 420 F CFP
	40	6 840 F CFP	27 360 F CFP
	50	10 570 F CFP	42 280 F CFP
	60	15 295 F CFP	61 180 F CFP
	80	27 355 F CFP	109 420 F CFP

			100	42 525 F CFP	170 100 F CFP
			150	95 740 F CFP	382 960 F CFP
			200	169 970 F CFP	679 880 F CFP
	Catégorie		Volume consommé (m³/Trimestre)		Prix/m²
	Tarif UD - a (Abonnement individuel)		Tranche 1	0 à 45 m²	20 F CFP
	Construction individuelle		Tranche 2	46 à 120 m²	45 F CFP
	Appartement en cas d'individualisation dans l'immeuble		Tranche 3	> à 120 m²	130 F CFP
	Tarif UD - b (Abonnement principal pour un immeuble ou lotissement résidentiel ne disposant pas de système de pompage)		Tranche 1	0 à 45 m²	20 F CFP
	PF par Nb logements pour un branchement DN 15/20		Tranche 2	46 à 120 m²	45 F CFP
	Consommation générale ramenée au nombre de logements		Tranche 3	> à 120 m²	130 F CFP
	Tarif UND - (Usage non domestiques de l'eau)		Tranche 1	0 à 300 m²	110 F CFP
	Etablissement ayant un usage commercial, tertiaire de l'eau		Tranche 2	> à 300 m²	140 F CFP
	Immeuble intégrant des locaux professionnels		Tranche unique	le m3	40 F CFP
14	Les frais de soins, de capture, de garde, d'euthanasie et d'incinération des animaux errants ou divagants, identifiés et placés au chenil de la Ville				
	Frais de capture				4 000 F CFP
	Frais de garde				800 F CFP/jours
	Tarif de consultation				2 700 F CFP
	Visite de conformité annuelle				8 700 F CFP
	Prestation d'euthanasie				4 620 F CFP
	Prestation de soins, en cas de maladie ou de blessure (voir liste des tarifs des produits)				Selon la facture du prestataire
	Prestation d'incinération (selon le poids de l'animal)				465 F CFP/Kg
15	Matériel nécessaire au numérotage des habitations				
	Prix de la plaque	Rues, Servitudes			400 F CFP
		RT2 (couleur)			460 F CFP
	Le cout de la pose et support de fixation	Pose simple			1 000 F CFP
		Pose et plaque de réception			2 000 F CFP
		Pose et poteau			5 000 F CFP
16	Dispositif de compostage				
	Prix du composteur avec Bio seau	Par foyer			5 000 F CFP